

COMMUNICATION d'un ARRÊTE REGLEMENTANT la circulation en Ville.

Le MAIRE. - J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté réglementant la circulation en Ville avait été établi et envoyé, pour information, à Monsieur le Préfet.

L'administration préfectorale a établi de son côté un règlement de la circulation dans l'ensemble du département.

Certains articles des deux règlements se trouvent être semblables en ce qui concerne la circulation dans Saint-Denis.

Dans ces conditions une mise au point s'impose pour une coordination nécessaire.

La commission qui a élaboré le règlement va l'étudier à nouveau et je vous le soumettrai à une prochaine séance.

Je veux cependant vous consulter sur l'article 8 de l'arrêté municipal: Interdiction du Klaxon.

M. PARIS demande la parole et fait remarquer tout d'abord que devant le manque de trottoirs dans certaines rues de la Ville il serait souhaitable pour la sécurité des piétons de voir utiliser le système de feux (rouge et vert). Si la Commune pouvait envisager dans un délai assez proche ce mode de signalisation, ce serait à mon sens le seul moyen de limiter les accidents.

M. PAUS qui avait également demandé la parole déclare que son Collègue vient de dire exactement ce qu'il pensait.

M. CODLET approuve, lui aussi, son collègue PARIS.

M. GUINOT. - Je suis entièrement d'accord pour la suppression du klaxon.

A ce sujet, le Conseiller fait une juste remarque, savoir: le conducteur qui a klaxonné se croit permis de continuer sa route à toute allure sans prendre la précaution de s'assurer si elle est libre ou non et ce, même aux carrefours.

M. PAUS. - Les excès de vitesse doivent faire l'objet de procès-verbaux, seulement nous ne disposons pas d'agents en nombre suffisant pour faire respecter les arrêtés.

Le MAIRE. - Avec nos rues à angle droit il nous faudrait un agent à chaque carrefour. Essayons le système de feux, nous verrons bien ce que ce mode de signalisation donnera comme résultat.

Après une assez longue discussion au cours de laquelle M. GUINOT a fait remarquer les inconvénients de ce mode de signalisation faute d'agents de contrôle et après que M. GUICHARD ait demandé de tenter l'expérience de la suppression du klaxon à proximité des établissements hospitaliers.

Le Maire met aux voix le mode de signalisation à l'aide de feux rouge et vert et s'engage à soumettre au Conseil Municipal le plus rapidement possible un devis qui fixera la dépense approximative et le délai d'installation du système.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de Monsieur GUINOT qui s'est abstenu.